

Commune de CHARMONT SOUS BARBUISE

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage non collectif et pluvial de la Commune de Charmont sous Barbuise

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R. 2224-6 et suivants relatifs aux schémas et zonages d'assainissement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

VU la délibération du 04 avril 2023 du conseil municipal de Charmont sous Barbuise décidant la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement.

Considérant que la Commune de Charmont sous Barbuise a transféré sa compétence assainissement non collectif par délibération en date du 1^{er} janvier 2019 au SDDEA, qui exerce ce service public industriel et commercial à travers sa Régie.

Considérant que l'article L.123-6 du Code de l'Environnement prévoit que lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

VU la délibération du 12 mars 2024 du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA demandant à la Commune de Charmont sous Barbuise d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique de zonage unique d'Assainissement/Pluvial sur le finage de la Commune de Charmont sous Barbuise.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Charmont sous Barbuise du 02 avril 2024 validant le projet de dossier de zonage et la prise en charge de la procédure d'enquête publique réglementaire.

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 18 juillet 2024 désignant Monsieur Louis GUYOT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet par le Bureau d'études BIOS et arrêté en mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE

Le projet de création d'un zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, sera soumis à une enquête publique qui se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 12 août 2024 au jeudi 12 septembre inclus. Cette enquête portée par la Commune de Charmont sous Barbuise, se déroulera à la Mairie. Ce projet traite de la délimitation des zones d'assainissement collectifs, des zones d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des parties urbanisées et urbanisables de la Commune déjà desservies dans leur totalité par des dispositifs d'assainissement non collectifs et enfin un zonage prenant en compte l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : DECISION A INTERVENIR AU TERME DE L'ENQUETE

Le projet soumis à l'enquête pourra être modifié en fonction des observations recueillies lors de l'enquête, des recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand-Est (MRAe) et de l'avis et des conclusions du Commissaire Enquêteur. Il sera alors présenté à l'approbation du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA au titre de la compétence assainissement et du Conseil Municipal de la Commune de Charmont sous Barbuise au titre de la compétence eau pluviale.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier technique sera accompagné des pièces suivantes :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;
- Les délibérations relatives à ce dossier ;
- Le présent arrêté ;
- Les justificatifs de publicité, d'affichage et de l'utilisation de la dématérialisation ;
- L'avis de la MRAE.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Louis GUYOT, Professeur des écoles retraité, désigné par ordonnance n° E 24000067/51 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 18 juillet 2024, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête réglementaire, accompagné d'un registre d'enquête « papier » à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public, à la mairie de Charmont sous Barbuise, du lundi 12 août 2024 à 14h30 jusqu'au jeudi 12 septembre 2024 à 17h30. Ils seront consultables aux heures d'ouverture du secrétariat au public, à savoir du lundi au mardi de 14h00 à 18h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du SDDEA (<https://sddea.fr>). Chacun pourra également obtenir, sur sa demande et à ses frais, tout ou partie de ce dossier auprès de la Régie du SDDEA, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra consigner ses remarques ou ses propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

- Sur le registre lors des permanences du Commissaire enquêteur ou lors d'une conversation avec ce dernier.
- Par courrier remis ou adressé à la Mairie, sous plis cacheté, à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie, 3 rue de Château – 10150 Charmont sous Barbuise, avant le 12 septembre 2024.
- Par courriel sur le lien de l'enquête publique figurant sur le site <https://sddea.fr> avant la clôture de l'enquête le 12 septembre 2024.

Toutes ces observations seront immédiatement annexées au registre ouvert à la mairie.

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la Mairie de Charmont sous Barbuise :

- Le 1^{er} jour de l'enquête, le lundi 12 août 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- Le lundi 26 août 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- Le dernier jour de l'enquête, le jeudi 12 septembre 2024 de 14h30 à 17h30.

Aucun rendez-vous ne sera pris auprès du commissaire enquêteur, celui-ci recevra le public lors des permanence précédemment citées.

ARTICLE 8 – L'INFORMATION DU PUBLIC

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Régie du SDDEA, 22 rue Herluison à TROYES et à la Mairie de Charmont sous Barbuise.

Un avis de publicité règlementaire sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes conditions dans la 1^{ère} semaine de l'enquête. Cet avis sera également mis en ligne en accompagnement des dossiers d'enquête.

Un avis similaire sera également placardé sous forme d'affiche au « format A2 » de couleur jaune aux endroits habituels d'affichage de la Commune de Charmont sous Barbuise.

ARTICLE 9 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le MRAe du Grand Est a formulé une recommandation sans soumettre le dossier à une évaluation environnementale. Ce document est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 – FIN DE L'ENQUETE.

Le 12 septembre 2024 à 17h30, à la fin de sa dernière permanence, le commissaire enquêteur clos le registre auquel ont été annexées toutes les observations qui lui sont parvenues pendant l'enquête (courriel, courrier, dépôt en mairie, remise directe, verbale.). Il prend possession de l'ensemble du dossier afin de lui permettre d'établir, dans le délai d'un

mois, son rapport, ses conclusions et son avis motivé. Ce document sera alors consultable pendant un an à la Mairie de Charmont sous Barbuise et au siège de la Régie du SDDEA.

ARTICLE 11 – PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER.

Ce dossier est porté par la Commune de Charmont sous Barbuise. Toutes informations pourront être demandées à Madame le Maire de la Commune.

ARTICLE 12 – EXECUTION

Madame le Maire de Charmont sous Barbuise, Monsieur le Directeur de la Régie du SDDEA et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charmont sous Barbuise, le 26/07/2024

Madame le Maire,



Liliane Battelier
Liliane BATTELIER